



D I R A P

**Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome
de Pontoise-Cormeilles en Vexin**

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : dirap@dirap.org

Junin 2026

REJOIGNEZ LA DIRAP via Illiwap et SIGNEZ LA PETITION !

EDITO

*L'union et la réaction rapide à toute agression font la force pour protéger le cadre de vie !
Vous l'avez démontré en vous mobilisant avec 655 contributions, majoritairement
CONTRE le projet d'arrêté de restriction de la DGAC, en réponse à la consultation
publique lancée en catimini sans aucune publicité pour informer la population !*

- Pour renforcer ce potentiel, téléchargez l'application ILLIWAP sur votre téléphone et abonnez-vous à la station DIRAP pour recevoir les actualités et alertes en temps réel pour la protection des populations. C'est gratuit et anonyme !*
- Relayez l'abonnement à ILLIWAP station DIRAP.*
- Signez la pétition demandant au ministre des transports un arrêté de restriction plus protecteur pour l'aérodrome de Cormeilles.*

Toutes les infos sur : <http://dirap.org/illiwap.html> Site internet : <http://dirap.org/>

Pétition sur : <https://www.change.org/p/pour-un-arrete-de-restriction-plus-protecteur-sur-l-aerodrome-de-pontoise-cormeilles>

L'ASSOCIATION DIRAP DEFEND LES INTERETS DES POPULATIONS DU PNR VEXIN FRANCAIS ET VILLES LIMITOPHES

**Protection du cadre de vie contre les pollutions sonore et chimiques des
activités aériennes des aérodromes de Cormeilles et de Roissy.**

ACTIONS RECENTES :

- Manifestation le 15 mars 2025 : opposition à l'activité Hélicoptère et demande d'un arrêté pour la réduction des nuisances.**
- Maintien de la limitation à 17 tonnes pour les avions d'affaire (Non aux 35 tonnes).**
- Mobilisation pour un arrêté plus protecteur lors de la consultation publique : avoir 3 heures de silence ! (655 contributions !).**

ACTIONS JURIDIQUES :

- 2012 : Annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté modifiant les trajectoires de Roissy (survol de 25% du PNR et non 50%).**
- 2005 : Annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté autorisant les avions de 45 tonnes.**

POUR UN ARRÊTE PLUS PROTECTEUR : les demandes légitimes et le courrier des maires et associations au ministre des transports ! (Pétition voir EDITO)

Demandes légitimes :

- **Qu'il y ait une plage de silence stricte entre 12h et 15 h les dimanches et jours fériés, sans aviation légère.**
- **Qu'une « clause de revoyure** » soit prévue pour adapter l'arrêté si nécessaire.**
- Que les tours de piste et les vols de moins d'une heure soient interdits à tout aéronef à l'exception des avions basés classés Calipso* A+, A et des aéronefs à motorisation électrique : les samedis, avant 9 heures, entre 12 heures et 14 heures, puis après 21 heures 30, les dimanches et jours fériés, avant 10 heures, puis après 19 heures.
- Que les avions classe B, les avions très bruyants classés C ou D, les ULM soient donc interdits sur ces plages horaires.
- Que les avions très bruyants classés D soient interdits les week-end et jours fériés.
- **Qu'il n'y ait pas d'activité touristique hélicoptères locale.**
- Que les plages de silence le week-end et jours fériés s'appliquent aux hélicoptères toute l'année.

* Calipso est une classification officielle des avions légers du moins bruyant A+ au plus bruyant D.

** Clause de revoyure : article précisant la périodicité de révision des dispositions de l'arrêté.

Monsieur le ministre,

Les populations riveraines de l'aérodrome de Cormeilles-Pontoise, leurs élus et les associations qui représentent leurs intérêts, victimes depuis de nombreuses décennies d'atteintes à leur droit légitime à la tranquillité et à la sauvegarde de leur environnement garanti notamment par l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement, lequel énonce que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » attendent du gouvernement un ensemble de mesures garantissant l'effectivité de ce droit.

Or, les travaux réalisés au sein de la Commission Consultative de l'Environnement n'ont à ce jour abouti qu'à un projet d'arrêté très insuffisant du fait de la position de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Après le refus par la CCE, par 19 votes Contre et 8 votes Pour, du projet d'arrêté de restriction de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin proposé par la DGAC, la consultation publique qui s'est achevée le 14 décembre 2025 a recueilli le nombre impressionnant **de 655 contributions !**

L'ACNUSA a également émis en février un avis défavorable au projet de la DGAC et lui a demandé notamment une étude factuelle et détaillée de la situation en matière de nuisances sonores ainsi que l'estimation des effets escomptés par le projet d'arrêté.

...

À ce jour, nous n'avons pas accès comme prévu aux contributions détaillées et à l'analyse qui devaient être mises à disposition sur le site « Consultations publiques » du ministère des Transports.

Nous vous demandons de disposer de ces informations et de faire amender le texte de l'arrêté en intégrant les dispositions que nous rappelons ci-dessous et qui conditionneront l'adhésion des maires et des riverains que nous représentons audit projet.

...

Les associations et les maires font valoir que la particularité des survols dans une zone calme située dans le PNR du Vexin Français justifie des dispositions protectrices particulières contre la pollution sonore. En effet, l'émergence des bruits au-dessus du bruit de fond faible est beaucoup plus ressentie par les populations.

Considérant également que l'Etat reconnaît, à travers la DGAC, ne pas se donner les moyens de contrôler au quotidien le respect des zones à ne pas survoler, **la mise en place d'une plage de silence stricte les dimanches et jours fériés de 12h à 15h en interdisant les vols de l'aviation légère, qui restreint la période de vol de moins de 4%**, est la seule possibilité de profiter d'une période de calme compensatoire des nuisances subies quotidiennement.

Par ailleurs, la pertinence du refus par la DGAC de dispositions protectrices complémentaires pourrait être soumise à expérimentation en incluant une « clause de revoyure » **stipulant la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus avec l'application de l'arrêté, dans un délai de 2 années à compter de sa publication. En fonction de ces résultats le dispositif réglementaire serait maintenu ou adapté**

Concernant l'activité Hélicoptères, **il est demandé d'interdire l'activité touristique locale.**

Signataires : Les associations et les maires des communes représentées à la CCE de l'aérodrome.